



## ABONNEMENTS

Un an : Six mois :  
 Suisse . . . 6 fr. 3 fr.  
 Autres pays . 10 » 5 »  
 On s'abonne à tous les bureaux de poste

Paraissant tous les vendredis à Bienne

Prix du numéro 10 centimes

## ANNONCES

Provenant de la Suisse . . . 20 ct. la ligne  
 » de l'étranger . . . 25 »  
 Minimum d'une annonce 50 centimes  
 Les annonces se paient d'avance

Bureaux : Rue Neuve 38<sup>a</sup>La Fédération horlogère genevoise

On se souvient qu'après le congrès des délégations patronales et ouvrières du 31 juillet, où la Fédération horlogère suisse fut définitivement fondée, certains organes de la presse genevoise avaient exprimé l'opinion que les intérêts économiques et industriels de Genève n'étant pas aussi atteints que ceux d'autres régions, il n'y avait pas lieu, pour Genève, de se rallier à la Fédération horlogère.

Il pouvait paraître, ensuite de ces déclarations, que la population horlogère genevoise se tiendrait à l'écart d'un mouvement qui, ailleurs, avait reçu l'adhésion sympathique des hommes les plus en vue dans le domaine commercial et industriel et qu'ainsi la Fédération ne réussirait jamais à grouper la majorité des intéressés à notre industrie.

Cette fâcheuse prévision ne s'est pas réalisée. Un groupe d'hommes dévoués et clairvoyants s'est mis à la tête d'une tentative d'organisation régionale, en soumettant, à l'examen des intéressés, un projet de statuts pour une Fédération horlogère genevoise. Nous saluons, avec une très vive satisfaction, l'heureuse initiative prise par nos amis de Genève et nous formons les plus sincères vœux pour que la grande majorité des fabricants et ouvriers de leur rayon, donne promptement sa franche adhésion à l'institution en voie de formation.

Les statuts que les promoteurs d'une Fédération genevoise ont élaborés, ne diffèrent sur aucun point essentiel de ceux qui régissent la Fédération horlogère suisse. Ils procèdent d'une même intention et prévoient, sous une forme un peu différente, un plan d'activité et de fonctionnement semblable.

Sans doute, nous eussions accueilli avec une joie plus complète encore, la nouvelle que l'industrie horlogère genevoise se ralierait à la Fédération horlogère suisse et nous savons que, si cette résolution avait

été prise, une très large place eût été faite, dans le Comité central de la Fédération, aux représentants de la région genevoise.

Quoiqu'il en soit, et sans nous permettre de critiquer le point de vue plus particuliste auquel nos amis se sont placés, nous ne renonçons pas à espérer qu'un examen bien approfondi des conditions générales de notre commerce et de notre industrie révèlera la nécessité d'une union générale de toutes nos forces et d'un groupement de tous nos intérêts.

En attendant ce jour, la *Fédération horlogère genevoise* et la *Fédération horlogère suisse* auront entre elles les rapports de bonne harmonie et de bonne entente qui doivent nécessairement lier deux organisations ayant le même but, les mêmes tendances et les mêmes moyens d'action.

La grève de Granges.  
La Caisse de réserve suisse.

Nous donnons plus loin, le procès-verbal officiel de la dernière réunion du Comité central de la Fédération horlogère, ainsi que le texte du jugement provisoire rendu en ce qui concerne le conflit de Granges.

D'après des renseignements pris à bonne source, les ouvriers auraient décidé, dans une assemblée tenue le 1<sup>er</sup> courant, que le travail serait repris le lendemain.

L'inutile et déplorable interruption de travail, commencée ensuite d'un malentendu et continuée grâce à l'intervention de la Caisse de réserve, aura duré 25 jours.

L'accusation faite au Comité central de la Fédération, qu'il aurait, à dessein, négligé de s'occuper du conflit, tombe devant le fait que certains documents nécessaires lui ont été remis au moment où il allait entrer en séance, et que ces documents, quoique demandés depuis plusieurs semaines, étaient incomplets.

Relativement au rôle de la Caisse de réserve dans cette affaire, M. Alex. Reichel, vice-président de cette institution, a adressé au *Bieler Anzeiger*, une lettre reproduite dans le numéro du 29 octobre de ce journal.

Dans cette pièce très longue et rédigée dans un style agressif, on attaque tout particulièrement M. J. Perrenoud et l'on met en doute la véracité des déclarations officielles du secrétariat général de la Fédération, concernant les rapports que cette société serait tenue d'avoir avec la Caisse de réserve, d'après M. Reichel.

Nous ne pouvons que féliciter les hommes qui sont à la tête de la Fédération pour l'attitude ferme et correcte qu'ils ont conservée jusqu'au bout, en ne permettant pas que la liberté d'action de l'association soit entravée par une intrusion étrangère et que son autonomie subisse la moindre atteinte.

Comme on le verra plus loin, le Comité central de la Fédération horlogère répudie, par un vote unanime, toute solidarité avec la Caisse de réserve suisse et les membres ouvriers de ce Comité déclarent, aussi par un vote unanime — et sans aucune protestation de M. F. Tschui, délégué de la région de Granges, — que le procès-verbal du congrès ouvrier des 5 et 6 juin, publié dans le numéro 26 du journal, est en tous points exact.

D'un autre côté, le secrétariat général, n'a reçu d'aucune section, un avis d'adhésion à la décision d'entrée dans la Caisse de réserve. La ratification des sections n'ayant pas été donnée, la décision n'a et n'a jamais eu force de loi.

L'incident serait donc définitivement vidé, si la Fédération avait à faire à des contradicteurs ayant quelque respect de l'exactitude des faits. Il n'en est malheureusement pas ainsi; les hommes qui dirigent la Caisse de réserve, prétendent connaître les choses de la Fédération mieux que le Comité central de la Fédération ne les connaît lui-même. C'est une

façon comme une autre d'être modeste : nous ne les suivrons pas sur le terrain des affirmations sans preuves.

Que la Caisse de réserve retourne à ses grèves, puisque son activité paraît être restreinte à ce genre d'opérations et qu'elle laisse la Fédération horlogère se consacrer en paix, à la mission de rapprochement et d'apaisement qu'elle s'est donnée.

C'est notre dernier mot.

**Protocole de la réunion du Comité central,  
le 28 octobre 1887, à 2 heures après-midi, à l'hôtel Bielerhof, à Bienne.**

Présidence de M. Robert Comtesse, président.

Sont présents : MM. Louis Muller, Frossard, Ed. Fallet, Louis Courvoisier, membres patrons et MM. A. Dubois, F. Heng, Sauser, L. Paicheur, A. Ducommun et F. Tschui, membres ouvriers.

Sont absents trois membres patrons et un membre ouvrier. Les absences sont toutes excusées.

M. Perrenoud fonctionne comme secrétaire.

Le premier tractanda est le jugement à prononcer sur le conflit de Granges. Les documents produits par le chef de la fabrique d'un côté, et par le comité des ouvriers de l'autre, sont absolument contradictoires et une discussion bien nourrie et durant plusieurs heures, discussion éclairée et complétée par les dépositions des intéressés représentés pour les deux parties et se tenant à disposition du Comité central, n'a d'autre résultat que de faire constater d'une manière irréfutable, l'impossibilité matérielle pour le Comité central de dégager les éléments nécessaires au prononcé d'un jugement bien motivé.

Du rapport de la commission envoyée à Granges le 24 octobre, ainsi que de la constatation des faits, résulte l'obligation de séparer en deux catégories la statistique des salaires, actuellement présentée, pour l'ensemble des ouvriers de la Société d'horlogerie. Il est admis de procéder par élimination des ouvriers dont les salaires ne sont pas menacés et de ne s'occuper que des salaires visés par les réductions proposées. Cette décision a été prise à l'unanimité.

Comme le jugement auquel il sera procédé sur cette base de discussion, nécessite un complément d'enquête ; que M. Obrecht affirme d'une part que les réductions n'amèneront pas le gain de la journée de 11 heures au-dessous de fr. 4.50 pour un ouvrier et fr. 3 par ouvrière ayant travaillé les onze heures en plein, dans les parties des pivotages, polissages, fraisages de carrés, entrées et passages et que d'autre part les ouvriers contestent absolument ces gains, qu'ils disent ne pas même être réalisés aux prix actuels, le Comité central rend le jugement suivant :

**JUGEMENT**

1<sup>o</sup> En raison de l'impossibilité reconnue, de prononcer un jugement définitif, en présence des statistiques et allégés contradictoires, fournis par les parties en litige, le Comité central nomme une commission de deux membres, composée de MM. J. Perrenoud et A. Dubois, chargée de contrôler les documents soumis au Comité et de procurer au Comité les éléments nécessaires au prononcé d'un jugement éclairé, bien motivé et parfaitement équitable. Cette commission fera son travail aussi rapidement que possible.

2<sup>o</sup> En attendant ce travail préliminaire et le prononcé définitif du jugement, lequel statuera sur le fond même du conflit, les ouvriers reprennent de suite le travail.

3<sup>o</sup> Jusqu'à prononcé du jugement prévu au précédent paragraphe, M. Obrecht payera le travail aux anciens prix, soit à ceux antérieurs aux premières réductions faites sur 25 ouvriers et n'appliquera dès lors aucune réduction que ce soit.

4<sup>o</sup> Aucun ouvrier ne sera congédié pour faits résultant de sa participation au mouvement de grève.

M. Frossard annonce que le conflit entre la fabrique Dubail, Monnin, Frossard & Cie, à Porrentruy, et ses ouvriers remonteurs est terminé et que le travail a été repris ce matin, les ouvriers ayant obtenu une augmentation de leur salaire et se déclarant satisfaits.

Communication est donnée par le secrétaire d'une lettre de M. Reichel, vice-président de la Caisse de réserve, à Berne, et publiée dans le *Bieler Anzeiger*, dans laquelle celui-ci maintient le fait que des relations officielles existent ou devraient exister entre le Comité central de la Fédération et la Caisse de réserve. Le Comité central maintient et renforce les déclarations de la commission du 20 octobre et dénie péremptoirement toute attache et toute solidarité avec la Caisse de réserve. Les membres ouvriers au Comité central déclarent par un vote unanime et sans aucune protestation, que le procès-verbal du congrès ouvrier des 5 et 6 juin, publié dans le N° 26 du journal la *Fédération horlogère* est en tous points exacts et est seul officiel.

Ils autorisent de plus le secrétaire général à se servir de leurs noms, si besoin est, pour démentir catégoriquement toute affirmation contraire et en général à faire le nécessaire pour que les faits soient rétablis dans leur exactitude.

La motion suivante est votée à l'unanimité, comme l'ont été d'ailleurs toutes les propositions adoptées :

« Le Comité central de la Fédération horlogère, en exécution des dispositions générales des statuts a arrêté ce qui suit, dans sa séance du 28 octobre 1887 à Bienne.

A. Toute section d'un syndicat professionnel ou tout syndicat qui provoquerait un mouvement de grève sans autorisation expresse du Comité central, prononce par cette violation flagrante des statuts, son expulsion pure et simple de la Fédération horlogère, dont le Comité central lui donnera acte immédiatement sans autre discussion.

B. Le bureau est chargé de l'exécution éventuelle de cette décision dans chaque cas particulier. »

Séance levée à 6 heures.

*Secrétariat général de la Fédération horlogère,*  
James PERRENOUD.

Le *Bieler Anzeiger* a reçu la lettre suivante en date du 29 octobre :

Monsieur le rédacteur,

Je dois répondre quelques mots à la lettre de M. Alexandre Reichel, de Berne, lequel me prend vivement à partie, dans le numéro du 29 octobre de votre estimable journal.

1<sup>o</sup> Je maintiens absolument mon assertion, en ce qui concerne les rapports entre la Fédération horlogère et la Caisse de réserve suisse. J'ignore qu'une convention ait été passée, comme le maintient M. Reichel. Tout acte doit, pour être valable, avoir été porté préalablement à la connaissance du Comité central, par l'intermédiaire du secrétariat général ; je prie dès lors M. Reichel de me faire parvenir, sinon l'original, du moins une copie de cette convention que le Comité central serait heureux de connaître enfin, puisque, d'après M. Reichel, cette convention existe.

M. Heng, interpellé en Comité central le 28 octobre, soit hier, a déclaré une fois de plus ne jamais avoir conclu de convention à

laquelle était partie la Caisse de réserve. Ce n'est donc pas moi seul qui nie l'existence de cette fameuse convention du 10 septembre, c'est le Comité central tout entier et M. Heng en particulier. M. Reichel peut seul, en présentant cette convention, nous donner le mot de l'éénigme ; c'est ce que je lui demande.

2<sup>o</sup> En indiquant comme cause de la grève, la rupture d'une convention que nous ignorons et ignorons encore, M. Reichel convient lui-même que le Comité central ne peut reconnaître la grève et encore moins l'appuyer.

3<sup>o</sup> J'ai une excellente mémoire, car non seulement je me souviens exactement des faits que relate M. Reichel, mais je me rappelle aussi avoir lu le nombre de romans où l'arrangement dramatique des incidents, n'arrivait pas à la cheville de celui très spirituellement imaginé par M. Reichel. J'en prends tous ceux qui me liront à témoign, désirant qu'il soit tenu compte, à M. Reichel, du précieux talent de romancier dont la nature paraît l'avoir doué.

Monsieur Reichel affirme que :

« Non seulement je n'ai pas protesté dans le congrès des 5 et 6 juin dernier, contre la décision d'entrée de la Fédération horlogère dans la Caisse de réserve suisse, mais ai exprimé, séance tenante, ma satisfaction particulière à M. Riesen, président de la Caisse et assistant au congrès, de la décision intervenue, ayant préalablement fait tous mes efforts pour faire discuter le tractanda. »

Ceci est la légende, c'est la partie de roman à laquelle je fais ci-haut allusion. Voici les faits :

Le 5 juin, j'assistais au congrès de St-Imier et je demandais effectivement que cette question d'entrée dans la Caisse de réserve fut discutée ce jour-là, soit le 5 juin, *ceci afin de pouvoir combattre la motion*. Ce tractanda ne put, vu l'abondance des matières, être discuté dans la séance du 5 juin ; il ne fut introduit que le second jour, soit le 6 juin, ainsi qu'en font foi et le protocole officiel du congrès et le témoignage, (auquel peut en appeler d'ailleurs M. Reichel), de tous les membres délégués au dit congrès.

Pour que j'aie pu, dans cette séance du 6 juin, jouer le rôle que m'attribue ingénieusement M. Reichel, il eut été nécessaire que je fusse présent au congrès le 6 juin ».

Or je n'y étais pas. Je suis parti le soir du 5 et, le lendemain j'étais non pas à Saint-Imier, mais à quelque vingt lieues de là. Je suis prêt à verser mille francs dans la Caisse de réserve, si M. Reichel me prouve que j'étais à St-Imier lorsque la question de l'entrée dans la dite Caisse a été discutée, à condition que, de son côté, M. Reichel veuille bien verser mille francs dans la caisse de la Fédération horlogère si je lui prouve que je n'étais pas à St-Imier le 6 juin.

Acceptez-vous cela, M. Reichel, c'est plus net que tous les arguments du monde ?

Quant au protocole dont M. Reichel donne un extrait, je ne sais d'où tombe ce protocole et moins encore la page 14 d'où la dite citation est tirée. Je connais un protocole officiel du congrès, lequel a été publié dans le N° 26 du 17 juin 1887, de la *Fédération horlogère*, qui dit tout autre chose que M. Reichel et contient deux pages. Où trouverais-je donc la page 14 de ce protocole n'en contenant que deux au total ? M. Reichel m'obligerai, en me donnant une explication bien nécessaire pour m'orienter.

M. Reichel me renvoie au jugement impartial du public ; c'est bien là que je l'attends et quant à ses insinuations concernant mon désir de plaire aux patrons plutôt qu'aux ouvriers, elles me laissent trop insensible pour que j'y réponde.

La lettre qui suit immédiatement celle de

M. Reichel, signée de MM. Zürcher et Leube, s'appuie aussi sur ce même protocole inconnu des profanes et ayant une page 14. De plus, le reproche d'inaction du Comité central n'a plus de valeur dès que, dans le conflit de Granges, les pièces nécessaires n'ont été fournies que hier après-midi, à 2 $\frac{1}{2}$  heures par les ouvriers, soit un quart d'heure après l'heure de convocation du Comité central. *Comment faire pour aller plus vite?*

Le conflit de Porrentruy est terminé.

Recevez, etc.

James PERRENOUD.

Bienne, le 29 octobre 1887.

### Fédération horlogère genevoise.

**PROJET DE STATUTS**  
soumis aux associations patronales et ouvrières et aux patrons et ouvriers ne faisant pas partie d'associations.

Titre I<sup>e</sup>.

#### *But, Constitution, Durée et Siège de la Fédération.*

**Article premier.** — La Fédération a pour but, par le moyen d'un Comité Central prévu à l'art. 6 et à l'art. 10.

1<sup>o</sup> De rechercher et d'étudier toutes les mesures pouvant contribuer au développement des intérêts généraux de l'industrie horlogère genevoise;

2<sup>o</sup> D'étudier les améliorations susceptibles d'être apportées au commerce et à la fabrication de l'horlogerie, ainsi que les modifications éventuelles aux conditions de travail de la partie ouvrière;

3<sup>o</sup> De régler à l'amiable et sans frais, par voie de conciliation ou d'arbitrage, tout litige ou toute contestation pouvant surgir entre ses membres, ou entre les syndicats (ou associations) eux-mêmes;

4<sup>o</sup> De provoquer auprès des pouvoirs publics:

a) L'élaboration ou l'abrogation de toutes lois ou de tous règlements dont la mise à exécution ou la suppression lui paraîtrait devenue nécessaire dans l'intérêt de l'industrie horlogère;

b) La création de toutes institutions pouvant favoriser le développement du commerce et de l'industrie horlogère, consuls de carrière, agents commerciaux, etc., etc.

c) Des améliorations de tarifs dans les traités de commerce, etc., etc.

**Art. 2.** — La Fédération est composée de toutes les associations (ou syndicats) horlogères dans le canton de Genève, adhérent ou ayant adhéré aux présents statuts, et représentés par leurs délégués à raison de deux délégués par Association.

**Art. 3.** — Ces délégués se constituent en assemblée générale pour toutes les opérations statutaires prévues au présent projet; il y a autant de délégués ouvriers que de délégués patrons; ces délégués représentent respectivement l'ensemble de la profession à laquelle il se rattachent.

**Art. 4.** — L'assemblée des délégués se réunit à l'ordinaire tous les trois mois, sur une convocation du Comité Central prévu aux art. 1, 6 et 10, pour entendre le compte rendu de ce dernier sur la marche et les opérations de la Fédération.

**Art. 5.** — Elle pourra en outre se réunir plus souvent si les circonstances l'exigent, soit sur la convocation du Comité Central, soit sur la demande écrite, motivée et signée du tiers des membres de cette assemblée.

**Art. 6.** — L'assemblée des délégués a pour attributions:

a) La nomination du Comité Central et de ses suppléants;

b) La discussion de toutes questions intéressant la Fédération;

c) La haute surveillance de toutes les opérations de la Fédération.

**Art. 7.** — Toutes les décisions de l'assemblée des délégués sont prises à la majorité des membres présents, sous réserve toutefois des dispositions de l'art. 20; elles sont constatées par des procès-verbaux mentionnant en tête les noms des membres présents; les registres de ces procès-verbaux demeurent entre les mains du président de l'assemblée; les extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président et le secrétaire.

**Art. 8.** — La Fédération a une durée illimitée, elle existera d'année en année jusqu'à ce qu'une assemblée générale des délégués, régulièrement constituée conformément à l'art. 23, en ait décrété la dissolution.

**Art. 9.** — Le siège de la Fédération est situé dans la ville de Genève, chez M.

rue No<sup>o</sup>, et ce jusqu'à décision contraire à prendre par le Comité central prévu à l'art. 10.

#### Titre II.

##### *Administration. Direction.*

**Art. 10.** — La Fédération est administrée par un Comité central, nommé pour le terme d'une année et rééligible indéfiniment par l'assemblée des délégués. Ce Comité est composé de membres, pris moitié parmi les délégués patrons et moitié parmi les délégués ouvriers. Les membres patrons sont élus exclusivement par les délégués patrons, et les membres ouvriers exclusivement par les délégués ouvriers.

**Art. 11.** — Le Comité central nomme lui-même son président, son vice-président et son secrétaire; les deux premiers ne pourront pas être pris parmi ses membres, le troisième seul pourra en faire partie. Le président et le vice-président ne pourront être ni patron-fabricant, ni ouvrier.

**Art. 12.** — Les décisions du Comité central sont constatées par des procès-verbaux mentionnant en tête les noms des membres présents; les registres de ces procès-verbaux demeurent entre les mains du président, et à son défaut entre celles du vice-président; les extraits de ces procès-verbaux, dont la production en justice ou ailleurs serait nécessaire, sont signés par le président, ou à son défaut par le vice-président, et par le secrétaire.

**Art. 13.** — Le Comité central est le pouvoir exécutif directeur de la Fédération, et en même temps le pouvoir arbitral suprême pour toutes les contestations pouvant surgir entre les membres des différentes associations (ou syndicats) professionnelles fédérées ou entre ces associations (ou syndicats) elles-mêmes, mais sans préjudice toutefois des attributions légales spéciales aux tribunaux de prud'hommes pour autant que ceux-ci seraient compétents.

**Art. 14.** — Le Comité central fait de droit partie des assemblées de délégués; il y a voix consultative et délibérative, sauf lorsqu'il s'y agit de sa gestion, il n'a alors que voix consultative.

**Art. 15.** — Le Comité central a encore pour mandat:

1<sup>o</sup> D'établir le budget annuel de la Fédération;

2<sup>o</sup> De fixer la contribution annuelle des associations (ou syndicats) aux frais généraux de la Fédération;

3<sup>o</sup> De fixer les frais généraux du bureau.

**Art. 16.** — Le Comité central est un corps absolument neutre et impartial; toutes questions de sa compétence doivent pouvoir lui être soumises par les intéressés sans aucune arrière-pensée; il est tenu et s'engage même, par le seul fait de l'acceptation de ses fonctions, à la discréction la plus sévère et au secret le plus absolu sur toutes les affaires

dont il sera nanti sous cette condition. Les associations (ou syndicats) de la Fédération et leurs membres ont seuls le droit de requérir ses bons offices.

**Art. 17.** — Le Comité central a pour mission spéciale de régler à l'amiable tous différents ou litiges pouvant surgir entre patrons et ouvriers en ce qui concerne le taux des salaires, le prix de la main-d'œuvre et le nombre des heures de travail, mais c'est toujours sous la même réserve qu'à l'art. 13 en ce qui concerne les tribunaux de prud'hommes.

**Art. 18.** — Le Comité central prononce souverainement en dernier ressort et sans frais pour les parties sur tous les litiges qui lui sont soumis et qui n'auront pu être réglés par voie de conciliation. Les sentences arbitrales qu'il aura rendues sont obligatoires pour les intéressés.

**Art. 19.** — Le Comité central pourra, pour l'expédition des affaires courantes, nommer, sous sa responsabilité, une commission exécutive restreinte prise parmi ses membres. Les pouvoirs de cette commission cesseront en même temps que le mandat du Comité qui l'aura nommée.

#### Titre III.

##### *Revision des statuts. Assemblées générales. Dissolution.*

**Art. 20.** — Les présents statuts pourront toujours être revisés par une assemblée des délégués représentant au moins les trois quarts de ceux composant la Fédération, et les décisions prises ne seront valables qu'à la majorité des deux tiers des membres présents, sans distinction entre patrons et ouvriers.

**Art. 21.** — Les assemblées ordinaires et extraordinaires sont convoquées par les soins du Comité central, ou sur la demande écrite et signée du tiers des délégués.

**Art. 22.** — Les convocations d'assemblée générale extraordinaire ou concernant la révision des statuts pourront être effectuées par lettre à domicile et par annonces dans une feuille publique officielle; elle devront, dans ce cas mentionner, l'ordre du jour au complet.

**Art. 23.** — La dissolution de la Fédération ne pourra être prononcée que par une assemblée générale extraordinaire précédée de toutes les formalités prévues à l'art. 22 et représentant au moins le quorum fixé à l'art. 20. Cette assemblée nommera, s'il y a lieu, un ou plusieurs liquidateurs pris parmi les membres de la Fédération ou en dehors. A partir de leur entrée en fonction, les pouvoirs du Comité central cessent.

#### Titre IV.

##### *Disposition finale.*

**Art. 24.** — L'original manuscrit des statuts définitivement adoptés par la première assemblée générale des délégués sera signé « *ne varietur* » par tous les délégués des associations (ou syndicats) qui y auront adhéré, et demeurera déposé entre les mains du président du Comité central.

### Conditions de vente à Constantinople.

Pour des raisons qui ne se laissent pas facilement deviner, le commerce et l'industrie suisses ont montré jusqu'ici une froideur surprenante à l'égard de certains moyens employés avec succès par d'autres pays pour stimuler à l'étranger la vente des produits nationaux. C'est spécialement aux chambres de commerce à l'étranger que nous faisons ici allusion, institution actuellement adoptée par toutes les nations industrielles d'Europe. Nous n'ignorons pas qu'on met en doute l'utilité de ces associations parce que, dit-on, elles ne sauraient communiquer que des in-

formations tout à fait générales. Mais, nous le demandons, où les consuls recueillent-ils leurs renseignements, si ce n'est auprès des nationaux de leur circonscription. Comment voudrait-on que ceux-ci fissent à leurs consuls les confidences commerciales qu'ils refuseraient à la chambre de commerce dont ils font partie ? Ce n'est vraiment pas sérieux. D'ailleurs l'expérience est là pour prouver que les chambres de commerce à l'étranger savent donner au commerce et à l'industrie de leur pays, des informations très pratiques.

En voici un exemple que nous donne le dernier rapport annuel de la chambre de commerce française à Constantinople.

« Depuis l'année dernière, écrit cette chambre, la situation de notre place ne s'est pas améliorée. Nous devons cependant constater que les faillites ont été peu nombreuses et relativement de peu d'importance.

Dans un but de prudence exagérée, on présente généralement la position de notre place sous des couleurs trop sombres. Nous devons indiquer son état réel. Nos exportations rencontrent assez d'entraves sans en ajouter de nouvelles en épouvantant notre commerce.

Certes, il serait imprudent d'affirmer que notre place offre une sécurité complète au commerce. Les affaires avec Constantinople présentent certainement des risques, mais sur quel marché aujourd'hui peut-on opérer sans risques ?

Ce que nous voulons établir, c'est qu'en opérant avec prudence, en s'entourant de certaines précautions indispensables, que nous indiquerons, les affaires avec Constantinople n'entraînent pas beaucoup plus de dangers que celles faites avec d'autres places.

Nous ferons même remarquer, que si l'on tient compte des pertes supportées par ce pays, des crises subies, etc., on est surpris de la rareté relative des faillites et de la régularité, relative aussi, des règlements.

Il est indispensable pour ceux qui travaillent avec la Turquie de s'entourer de toutes les précautions nécessaires. La première précaution qui s'impose au fabricant soucieux de ses intérêts, consiste dans le choix d'un bon agent. A Constantinople, un représentant est indispensable, car les affaires directes sont difficiles et périlleuses.

Ce représentant, dont le choix a une grande importance, doit être honnête, intelligent, actif. Il doit surtout avoir une parfaite connaissance de la place ainsi qu'une longue pratique des affaires. Nous ne saurions donc trop conseiller au commerce étranger d'éviter, dans le choix de ses agents, les jeunes gens à peine sortis du collège, fort nombreux sur notre place, qui n'ont aucune connaissance des affaires, ignorent les usages du marché et font leur apprentissage aux frais des maisons imprudentes qui leur ont confié leur représentation.

L'agent étant choisi, nous n'avons pas besoin d'ajouter qu'il faut se conformer exactement à ses instructions concernant le mode d'expédition, classement des marchandises, etc.

**Crédits à accorder.** — Il est indispensable, si l'on veut travailler avec Constantinople, de faire du terme et un assez long terme. La rareté de l'argent et le taux élevé de l'intérêt (12%) font de ces termes une nécessité à laquelle on doit se soumettre. Imposer le comptant lorsque les concurrents étrangers accordent plusieurs mois, c'est renoncer à vendre.

Les Allemands accordent, pour certains articles, trois mois comptés du jour de l'arrivée de la marchandise à Constantinople, 2% d'escompte pour paiement à 30 jours après l'arrivée, 3% pour paiement comptant à l'arrivée. Ce système consistant à faire comp-

ter le terme du jour de l'arrivée et non du jour du départ est le corollaire de la vente franço à bord à Constantinople. Il tend à se généraliser.

**Règlements.** — *Rédaction, acceptation et encasement des effets.* — Le meilleur mode de remboursement consiste, pour le fabricant, à fournir sur son client le montant de sa facture à l'échéance convenue. Il faut indiquer sur l'effet, à côté de l'énoncé de la somme : «Payable au cours du change à vue sur Paris». Grâce à cette indication, le client règle en un chèque, ou au cours du chèque, et les banques de Constantinople se chargent de l'encaissement des effets moyennant 1/2 ou 1/4 %.

Il faut toujours faire encaisser les effets par une banque. Les négociants indigènes, pour ne pas porter préjudice à leur crédit, feront l'impossible pour payer leur acceptation à la banque le jour de l'échéance, tandis qu'ils ne se feront aucun scrupule de retarder de plusieurs jours le paiement du même effet, s'il se trouve entre les mains de l'agent.

En expédiant la marchandise, il faut remettre la facture, le connaissance et la traite à l'agent. Celui-ci fait accepter la traite contre remise du connaissance.

Faire accepter les effets sur un timbre mobile turc, lorsque le tiré est sujet ottoman, afin d'éviter l'amende de 3 %, sur la valeur totale, en cas de protét.



## NOUVELLES DIVERSES

**Contrôle des ouvrages d'or et d'argent en France.** — La fabrication des boîtes de montres d'or, aussi bien en France qu'à l'étranger, en est arrivée peu à peu à pratiquer des soudures qui ont pour effet de consolider les parties creuses, mais qui, en même temps, abaissent l'ensemble de la boîte au dessous du titre que la loi du 19 brumaire an VI fixe à 750 millièmes, avec tolérance de 3 millièmes.

Dans certains grands centres industriels, les intéressés ont représenté ces soudures comme nécessité de la fabrication; d'autres ont argué des nécessités de la concurrence. En présence d'une coutume devenue pour ainsi dire générale, les deux administrations chargées d'assurer le service de la garantie ont dû se préoccuper des mesures à prendre pour que l'abaissement du titre des boîtes de montres d'or n'aile pas au delà de certaines limites.

Les bijoux creux jouissent, en vertu des dispositions de la circulaire n° 16 de l'administration des monnaies, en date du 3 mai 1838, d'une tolérance de 20 millièmes. Aux termes d'une décision prise par M. le président du conseil, ministre des finances, le 11 juillet dernier, ce taux de 20 millièmes est désormais applicable aux parties soudées des boîtes de montres d'or. Ces parties sont la carrure et le pendant. Quant aux parties massives, fond, cuvette et lunette, il demeure bien entendu qu'elles devront toujours présenter le titre déterminé par la loi. (*Moniteur off. du commerce.*)

**Voyages commerciaux à frais communs.** — Ce système, dont nous avons déjà eu l'occasion de parler, a trouvé son application dans plusieurs pays. Voici ce qu'écrivit sur ce sujet le consulat général de Belgique à Vienne, Autriche : La Compagnie Austro-Asiatique, composée d'industriels qui s'entraident pour faciliter l'exportation vers l'Asie, a obtenu des résultats très satisfaisants. La Compagnie fait voyager à frais communs et se paye une commission pour les ventes réalisées. Ce fonds sert à couvrir les frais de voyage, etc., et l'excédent est restitué à la

fin de l'année aux intéressés en proportion de leurs versements. Cette association n'a pas subi de pertes dans le courant de l'année 1885, ce qui prouve l'utilité d'explorations corporatives et personnelles.

**Chambres de commerce italiennes à l'étranger.** — New-York et Madrid vont bientôt avoir leur chambre de commerce italienne. Ce qui avec Buenos-Ayres, Montevideo, Rosario di Santa-Fé, San-Francisco, Constantinople, Paris, Londres, Tunis, Alexandrie d'Egypte, formera au commerce italien un réseau de postes avancés qui ne pourront que servir utilement ses intérêts et favoriser son commerce d'exportation. (*Journal de la chambre de commerce italienne à Londres.*)

**Faillites en Amérique.** — Pour l'ensemble des Etats-Unis, les faillites en 1886 s'élèvent au chiffre de 9,834 contre 10,637 relevées en 1885, soit donc une diminution de 803. Le passif total des faillites en 1886 est de 114 millions contre 124 millions en 1885, soit donc une diminution de 10 millions de dollars.

Le chiffre total des commerçants, en 1886, est aux Etats-Unis de 969,841, soit un failli sur 98 commerçants, soit un failli sur 86. La moyenne du passif des faillites en 1886 est de 11,651 dollars contre une moyenne de 11,678 en 1885. Il est fort à désirer que l'établissement d'une procédure fédérale des poursuites et des faillites permette de dresser en Suisse une statistique d'une aussi grande importance. C'est là, en effet, le vrai baromètre de la situation commerciale et industrielle d'un pays.

**Presse.** — Nous avons reçu le premier numéro d'un journal dont le titre est *Le Neuchâtelois*. Nous détachons de l'article programme les lignes suivantes :

« Le *Neuchâtelois* ne fera pas de politique ; il s'occupera avant tout des questions économiques qui sont à l'ordre du jour ; il le fera sans parti pris, étudiant les questions pour elles-mêmes.

» Notre industrie, notre commerce, notre agriculture, trouveront chez lui tribune ouverte pour la discussion de leurs intérêts. »

Nous souhaitons la bienvenue au nouvel organe.

**Impressions électorales.** Nous lisons dans *l'Impartial* :

« Il y a huit jours, lorsque le corps électoral fut informé qu'il aurait à se prononcer sur des candidatures opposées, on s'attendait de part et d'autre à ce que tous les citoyens saisiraient cette occasion pour sortir de leur apathie presque chronique. On s'attendait surtout à ce que la candidature de M. James Perrenoud servirait de point de ralliement aux partisans de la Fédération horlogère.

» S'il n'en a pas été ainsi et si le scrutin n'a mis en ligne que 1300 électeurs sur plus de 5500 pour le Grand Conseil, c'est que M. le secrétaire de la Fédération, dans son discours au Temple français a déclaré que les chefs de la Fédération sont opposés à la formation d'un parti national ouvrier, que ses auditeurs n'ont pas compris suffisamment quelle candidature il voulait accepter. Le *statu quo* des principes électoraux actuels a maintenu le *statu quo* de l'indifférence électorale.

» En définitive, M. James Perrenoud a été nommé, et nous croyons ce résultat heureux pour le pays. La position qu'il occupe lui permet d'aborder de front l'étude des questions économiques qui font partie également du programme de la majorité, et surtout la constitution légale des syndicats professionnels.

» Enfin, nous félicitons notre nouveau député et nous l'attendons à l'œuvre. »

*Le rédacteur responsable : Fritz HUGENIN.*

**A V I S**

Suivant communication particulière qui nous est faite, nous déclarons que nous n'avons pas vendu de mouvements à la maison **Didisheim, Goldschmid & Cie**, à la *Chaux-de-Fonds*, et ne sommes même pas en relations avec elle.

**246 SOCIÉTÉ D'HORLOGERIE DE GRANGES:**

**LA FABRIQUE  
DUBAIL, MONNIN, FROSSARD & Cie**

à Porrentruy

demande pour entrer de suite

**40 REMONTEURS**

Pour remontoirs 13 lignes cylindre, fr. **8.50** le carton.  
 »      »      18      »      »      **6.50**      »  
 »      »      18      »      »      qualité courante, à fr. **5.-**  
 le carton.

**Inutile de se présenter sans certificats de capacité et de moralité.** 245

**ÉTUDES D'AVOCAT ET DE NOTAIRE**

**MM<sup>es</sup> H. HODLER & J. STEFFEN**

37, Rue Haute BIENNE Rue Haute, 37

Renseignements juridiques et commerciaux. Représentation dans les faillites. Procès. Encaissements. Recouvrements. Passation d'actes. Rédaction de contrats d'association et autres. Ecritures consciencieusement tenues de toutes affaires se rattachant à l'exercice de nos professions.

**499 H. HODLER & J. STEFFEN.**

**CONTREFACON DE MARQUE DE FABRIQUE**

La fabrique de boîtes de montres

**SCHLATTER & FLOTRON**  
à Madretsche

signale aux intéressés à l'industrie horlogère le fait que sa *marque de fabrique* — une locomotive — étant souvent imitée, elle livrera à la rigueur des tribunaux les individus coupables de cette contravention.

**UNE RÉCOMPENSE**

sera donnée, après jugement rendu, à toute personne qui fournira à la maison sus-nommée, des renseignements exacts et précis sur les contrevenants. 160

Clouterie, Ferronnerie et Quincaillerie. Articles de Bâtisse

**ARNOLD BENZ**  
61, Rue Haute, BIENNE

Spécialité de fil de fer recuit, du n° 0 au n° 42 P. L. pour monteurs de boîtes. — Chaises à vis. — Manches de limes et de burins. — Laiton en fil, en barres et en planches. — Pointes pour caisses d'emballage. — Ustensiles de cuisine, de ménage et de cave. — Serrures, fiches et charnières. — Paumelles et autres. — Ferments de portes, de fenêtres, de jalousies. 24

**FABRIQUE D'HORLOGERIE**

PAR PROCÉDÉS MÉCANIQUES

Spécialité de Remontoirs au pendant  
Système interchangeable

53

**AEBY & CIE**  
MADRETSCH, près BIENNE (Suisse)

Médailles aux expositions de Philadelphie, Paris, Rome, Chaux-de-Fonds, Bienne, Amsterdam et Anvers  
Mention de 1<sup>re</sup> classe à l'exposition nationale de Zürich 1883

**ETABLISSEMENT MÉTALLURGIQUE**

Achat de cendres et lingots sur essai  
Fente de déchets de toute nature  
et essayeur de matières or et argent

**AUFRANC & CIE**  
BIENNE

Dépôt de coke de St-Etienne — Charbons de bois  
Creusets de toutes espèces

GROS ET DÉTAIL

57

Fabrication mécanique

**BOITES de MONTRES**

EN PLAQUÉ OR

à tout titre et en tous genres

**ROBERT GYGAX**

St-IMIER

— T é l é p h o n e —

28

**FABRIQUE D'HORLOGERIE**

SPÉCIALITÉ

de

Remontoirs or

12 et 13 lignes

POUR DAMES



**Léon GAGNEBIN-DU-BOIS**

— ST-IMIER —

(Suisse)

18

H E X A P O R T A T I O N

# U. LEUZINGER

8, Rue de l'Hôtel-de-Ville

CHAUX-DE-FONDS

8, Rue de l'Hôtel-de-Ville

SAISON D'HIVER

229

## Grand Assortiment de Vêtements confectionnés

Pour hommes, jeunes gens et enfants

### PRIX - COURANT

Pardessus soignés pour hommes . . . . .	de fr. 20 à 75
Pardessus soignés pour jeunes gens et enfants . . . . .	» 15 à 35
Habillement complets pour hommes . . . . .	» 35 à 80
Habillement de catéchumènes . . . . .	» 40 à 65
Habillement complets pour jeunes gens et enfants . . . . .	» 15 à 40
Pantalons . . . . .	» 7 à 20

Robes de chambres . . . . .	de fr. 20 à 50
Paletots sac et vestons . . . . .	» 18 à 45
Paletots de bureau . . . . .	» 20 à 40
Gilets de chasse, spencers, chemises blanches et en couleur, caleçons, blouses, cravates, foulards et couvertures de voyage.	

Spécialité d'**Habillement pour cadets**. — **Grand choix de draperies anglaise, française, et allemande** pour habillement sur mesure dans les prix de fr. 70 à 120.

Téléphone

DIPLOME

Téléphone

### DÉCORATIONS DE BOITES ET CUVETTES

or et argent

Monogrammes, Sujets et Reproduction de Portraits  
taille douce et émail

Peinture sur émail  
JOAILLERIE, FILETS, TOURS D'HEURES  
en tous genres

### NIEL, APPLIQUES

taille douce en couleur  
et sur guilloches

### Polissage

et FINISSAGE  
de boîtes  
et cuvettes  
or  
et argent

BOURGUIGNON - BIENNE - Quartier-Neuf

Téléphone

Fabrication d'Aiguilles  
Spécialité  
pr<sup>e</sup> exportation  
Acier dorées, damasquinées  
COMPOSITIONS  
QUANTIÈMES, SECONDES

AIGUILLES ANGLAISES  
POIRES

Breguets et Dessins variés  
Gothiques

Découpages de Ressorts et de Plaques  
à toutes épaisseurs

### OUTILS ET FOURNITURES D'HORLOGERIE

Lina NADENBOUSCH<sup>10</sup>

GROS

BIENNE

DETAIL

Diamants, Rubis, Chrysolites et Grenats

### MANUFACTURE D'HORLOGERIE POUR TOUS PAYS

PROCÉDÉS MÉCANIQUES

COMMISSION — EXPORTATION



Georges FAVRE-JACOT  
LOCLE (SUISSE)

FABRICATION  
de  
PENDANTS ET ANNEAUX  
COURONNES EN TOUS GENRES

METZGER & RUEGER  
BIENNE

21

# F. REYMOND & CIE A BIENNE

## FOURNITURES POUR ÉMAILLEURS

Email français, marques Morez et Paris.

Email anglais, » White-Friars, Londres.

» (nouveau) marques Celli, Greek, Londres.

Email noir de jais, fondant glaçure.

274

Meules d'émeri, moufles, fournaises et plateaux.

Nouvelle toile pour tamis en soie extra-forte.

Nouvelle fournaise à gaz, système anglais perfectionné.

Nouveau moulin pour piler l'email, marchant à bras et au moteur.

### FABRIQUE DE CADRANS PAILLONNÉS

198 sous cristal

Spécialité de Fantaisie genres nouveaux  
ÉMAUX GENRES LIMOGES

Emaux variés  
pour or et argent  
Cloisonnés

et  
Mosaïques

VINCENT FILS & CIE  
MONTLIER près MORAT

Émailage  
de Fonds et Bijouterie  
sous cristal

NIEL, APPLIQUÉS

Peinture artistique  
d'après photographie pour boîtes de montres, cadans  
bijouterie et orfèvrerie

### EXPORTATION

### FABRIQUE

29

### BOUCLES, PENDANTS ET CANONS OLIVES

Anneaux sur acier, métal ou plaqué or

Anneaux argent massifs et  
plaqué argent

### COURONNES

Formes en tous genres



### J. UEBERSAX

10, rue Jaquet-Droz, CHAUX-DE-FONDS

Mention honorable à l'Exposition nationale d'Horlogerie en 1881

### FABRICATION D'AIGUILLES DE MONTRES

en tous genres

### JEAN CORBART

Rue de l'Hôpital 94 d., BIENNE

Aiguilles poire depuis 6 lignes à 28 lignes.

Bel assortiment en aiguilles poire anglaises, espagnoles et américaines.

Aiguilles dessins variés, de toutes grandeurs.

» gothiques, de 14 à 22 lignes, dorées et bleues.

» Louis XV, gravées, depuis 8 à 26 lignes.

» chronographe, avec grandes secondes.

» à secondes, de toutes grandeurs, soignées et ordinaires.

Petits et grands quantiers

Découpage d'olivettes et de porte-charnières de toutes grandeurs.

Ouvrage soigné à des prix modérés.

82

### FABRICATION DE BOÎTES DE MONTRES

### PLAQUÉ OR

à tous titres et genres

226

### EMILE PFÄFFLI

GENÈVE

### Fabrication d'Horlogerie

### J. AEGLER

Vignoble - Rebberg

BIENNE

RÉGULATEURS

et

RÉVEILS  
Grand Choix  
Prix réduits

### Café zur Fernsicht

Schönste Uebersicht der Alpenkette Stadt Biel und Umgebung.

Spécialité de

5

### MONTRES SOIGNÉES

POUR DAMES

Ancres et Cylindres de 8 à 13 lignes

DIPLOME

Zürich 1883

MÉDAILLE

Anvers 1885



### HRI THALMANN

Rue Neuve 64 b BIENNE Rue Neuve 64 b

### HORLOGERIE SOIGNÉE

Répétitions minutes de toutes grandeurs

CHRONOGRAPHES COMPTEURS

### GOY-BAUD

Vallée de Joux — SENTIER — (Suisse)

RATTRAPANTES

275

Spécialité de Quantiers perpétuels

### Timbres et tirages de répétitions

### S. CHAPPUIS - BÜHLER

PONTS-DE-MARTEL

146

## FABRICATION DE BIJOUTERIE ET D'HORLOGERIE



**AUG. WEBER**

A BIENNE



Chronomètres, chronographes simples et avec compteurs à minutes

Répétitions et secondes indépendantes, montres sans aiguilles.

Seul représentant pour la Suisse de la fabrique de pendules et régulateurs de G. LEUENBERGER, à Langnau.

## FABRIQUE D'HORLOGERIE

Spécialités pour la France, l'Espagne et l'Italie

HORLOGERIE SOIGNÉE

7

## ALFRED MONTBARON St-IMIER (Suisse)

## F. C. MATILE LOCLE (Suisse)

Commission - Expédition - Roulage

Agent près des douanes françaises et suisses  
à Morteau et au Locle

72

EXPEDITION D'HORLOGERIE

AFFRANCHISSEMENTS POUR TOUTES DESTINATIONS

Pour conserver et maintenir les **Parquets de bois dur, planchers de sapin, escaliers de bois,** employez la

## RÉSISOLINE-LA-CLAIRE

Exiger la marque aux deux hiboux



Exiger la marque aux deux hiboux

Cette excellente préparation entretient admirablement le bois, auquel elle donne de la dureté. Elle empêche pendant un très long temps la formation de la poussière sur les planchers et rend ainsi un service à l'hygiène des habitations. Elle se laisse étendre facilement au moyen d'un chiffon de laine et sèche immédiatement sans laisser d'odeur. On l'emploie pour enduire et conserver les parquets et planchers des locaux où l'on circule beaucoup, comme les **Fabriques, Ateliers, Bureaux, Magasins, Cafés-Restaurants, Salles d'écoles, etc.**

Rabais par forte quantité. 190

Dépôts à la Chaux-de-Fonds : MM. Alex. Stauffer, rue de l'Hôtel-de-Ville ; Alb. Breguet, rue du Temple allemand ; Verpillat, négociant. — St-Imier, J. von Gunten. — Neuchâtel, Alf. Zimmermann. — Cormondrèche, William Dubois. — Fleurier, Margot-Vaucher. — Ste-Croix, Emile Recordon.

Usine de Produits chimiques, La Claire, LOCLE

IMPRIMERIE

## NOUVEAU PRESSVEREIN DE BIENNE

Rue Neuve 38 a BIENNE Rue Neuve 38 a

Se recommande à MM. les Horlogers et aux Sociétés pour l'exécution prompte et à des prix avantageux de tous les travaux typographiques les concernant, tels que : Statuts de sociétés, registres d'établissement, registres à souches de toutes sortes, bordereaux, factures, cartes d'adresse, étiquettes pour cartons et autres, lettres de voiture, en-têtes de lettres, enveloppes, bulletins d'envoi et de remboursement, cartes de convocations, memorandums, etc., etc.

## Café-Restaurant du Jura

Place du Marché

Vins naturels — Bière ouverte  
Samedis, tripes. — Lundis, gâteau au fromage. — Fondues à toute heure.

Se recommande au mieux.

22

G. KURTH.

## AU PLANTEUR

BIENNE FRITZ SETZ BIENNE  
Rue du Canal Rue du Canal

Spécialité en Tabacs et Cigares  
de tous prix et de toutes provenances.

— GROS ET DÉTAIL —  
Le plus grand et le plus bel assortiment dans tous les articles pour fumeurs et prisateurs.  
PIPES en véritable écume de mer et tuyau merisier, depuis fr. 1.50 pièce  
CIGARES HAVANNE de première qualité à fr. 18 le cent. 26

## GUÉRISONS

de Bremicker, méd. prat., à Glaris.

Les soussignés se font un devoir d'attester à M. Bremicker, méd. prat. à Glaris, la guérison complète, obtenue par lui dans les maladies suivantes : Catharre intestinal, diarrhées douloureuses, maux de ventre, flatuosités, épuisement. Jos. Iten, Unterägeri.

Taches de rousseur, dès l'âge tendre. K. Lang, Rorschach.

Dartres démangeantes, depuis 20 ans. J. Illi, Langnau.

Goutte, rhumatisme très violent, depuis 30 ans. K. Fritsch, Oberteufen.

Eruptions au visage, boutons, tannes. C. Entenmann, Cannstatt.

Catharre de la vessie, écoulements sanguinolents. A. Wymann, Heimiswil.

Pâles couleurs, anémie, frissons, abattement, palpitations, sommeil troublé, dérangement des fonctions digestives, inappétence, mauvaise mine, diminution des règles, troubles du système nerveux, maux de tête. Sus. Ulmer, Steckborn.

Rhumatisme violent, depuis 6 ans. X. Egger, Waldenhausen.

Maladie de l'estomac et des intestins, selles sanguinolentes, maux de ventre, flatuosités, maux de tête et d'oreilles, haleine forte. E. Kern, Rorbas.

Nez rouge, bourgeons, éruptions au visage. J. A. Buler, Ensiedeln.

Chute des cheveux depuis longtemps. M. et Mme Stöckli, Thoune.

Dartres démangeantes, sur tout le corps. P. Klausen, Brigerberger pr. Brigue.

Goutte, érésipèleux, enflure, douleurs épouvantables. J. Oswald, Oberuzwyl.

Incontinence d'urine, atonie de la vessie. R. Rychiger, Schwäbris.

Maux de tête, douleurs faciales depuis 15 ans. faiblesse. âge 77 ans. J. Marg.

Abplanalp, Innerskirchen.

Affection pulmonaire, maladie tuberculeuse accompagnée de toux, d'expectoration, d'étouffements, de faiblesse. Fritz Moser, Maikirch près d'Aarberg.

Ulcères aux pieds, dartres démangeantes depuis 4 ans, âgé de 65 ans ; j'avais consulté 7 autres médecins sans aucun effet et employé divers remèdes vantés dans les journaux. U. Gut, Wangen près Dübendorf.

Douleurs à la hanche (goutte sciatique), rhumatisme depuis 7 ans, incapable de travailler. B. Vetsch, Salez.

Maladie des yeux, faiblesse des yeux, inflammation. A. Gloor, Aathal.

Goître, tumeur, asthme depuis 10 ans. J. J. Buhler, Oberhelfenswil.

Ver solitaire avec la tête, en deux heures. H. Grasser, Davos.

Succès garanti en tous cas curable ! Moitié des frais payable, sur désir, après la guérison ! Aucun dérangement professionnel ! Traitement par correspondance !

La publication des certificats n'aura lieu qu'avec la permission absolue du réconvalescent ; en tout autre cas la pleine discréetion est assurée. 274

Des 243  
bons poseurs de mécanismes  
sont demandés par la  
Société d'horlog. de Langendorf.

**F. SCHENKER**  
SAINT-IMIER

Dorure, argenture et nickelage.  
Polissage et finissage de boîtes et  
cuvettes.  
Rhabillage pour horlogers et  
bijoutiers.  
Spécialité d'imitation galonné  
et dorures fortes. Dorures  
artistiques, ors de couleur,  
vieil argent, etc. 37  
*Travail prompt et garanti.*

**J. Rodolphe GYGAX**  
St-IMIER  
—  
MONTAGE DE BOITES  
en tous genres 45  
—  
SPÉCIALITÉ  
de  
Boites argent

BUREAU INTERNATIONAL DE  
BREVETS D'INVENTION  
GENÈVE SUISSE  
E. J. MER-SCHNEIDER

**LES HERNIEUX**  
trouveront aide et conseil dans la  
brochure : 269  
«Les hernies du bas ventre et leur  
guérison un conseiller pour les  
hernieux», que l'on peut se procurer gratis par la librairie de  
J. WIRZ, à Gruenigen (Zurich).

**INSTITUT  
MERCANTIL-PHILOLOGIQUE**  
Villa Schöna-Meggen  
près de Lucerne

Branches : Allemand, français,  
italien, hollandais, anglais, espagnol, — latin et grec (class.) —  
Sciences commerciales, musique  
etc.

Vue splendide sur le lac.

Des prospectus seront envoyés sur  
demande, par le Directeur. 241

**Maladies du bas ventre**  
Maladies des organes génitaux.  
Contagion. Vices secrets et leurs  
suites. Impuissance. Ecoulement.  
Pollutions. Ardeur d'urine. Pertes  
séminales. Hématurie. Affections  
de la vessie et des reins. Traitemen-  
tment par correspondance suivant  
une méthode scientifique mo-  
derne. Remèdes inoffensifs. Point  
de dérangement dans sa profes-  
sion ; discréption à toute épreuve.  
Bremicker, méd. prat. à Glaris  
(Suisse). Succès garanti dans tout  
cas curable. 265

### Recommandation.

Le soussigné se recommande à Messieurs les établisseurs pour ce qui concerne le **posage et perçage de cadans**, enca-geage et posage de chapeaux, en assurant de l'ouvrage consciencieux.

**F. Steinbrunner,** 273  
poseur de chapeaux  
Quartier du Jura, 59.

### ECOLE D'HORLOGERIE

de 1883  
**SOLEURE**  
Cours complet théorique et pratique.  
Enseignement gratuit des langues mo-  
dernes. Entrée à toute époque.

**FABRIQUE**  
d'Etuis de Montres  
en tous genres  
**CHARLES GOERING fils**  
CHAUX-DE-FONDS 46

### CHEMISES

blanches, grandes, à 1 fr. 80; 2 fr. 30 sans col et 2 fr. 50 avec col. Chemises, teinture solide, très bonne marchandise, à 2 fr. sans col et 2 fr. 20 avec col. Envoi franco contre remboursement jusqu'à 6 chemises.

**LOUIS MEYER,**  
Reiden (Lucerne).

### Maison Matile-Mathey

38, Rue de Nidau et Rue Neuve, 38

— BIENNE —

Vêtements de dessous, coton et laine  
pour dames et messieurs

### Bas et Chaussettes, Guêtres

FAUX-COLS, MANCHETTES  
Foulards, Cravates 63

**NOUVELLES MACHINES A COUDRE**  
perfectionnées **WHITE** à Cleveland  
de la Cie (Amérique-du-N.)

la plus douce, rapide, élégante et solide de toutes les machines à coudre connues à ce jour, ainsi que des machines du système « **Singer** » perfectionné, des meilleures fabriques de l'Europe. Grandes facilités de paiement, 3 fr. par semaine ou 10 % d'escompte au comptant.

Huile fine pour machines à coudre ; soie, fil, aiguilles pour tous les systèmes. — Machines à main, double piqûre, depuis 45 fr. net.

**BIENNE Seul Dépôt BIENNE**  
**KLÖTI-BEUCLER, Mécanicien**  
88, Rue de la Gare, 88 20

**HOTEL DE BIENNE**  
(BIELERHOF) 17  
vis-à-vis de la gare

Établissement recommandable à MM. les voyageurs de commerce touristes ainsi qu'aux Sociétés.

Bonne cuisine — Vins naturels — Chambres à différents prix — Grandes salles — Bains et douches à l'hôtel — Table d'hôte à midi 10 minutes — Plats du jour — Restauration à la carte à toute heure — Exposition permanente de montres. Tous les mardis, marché d'horlogerie.

Se recommande C. RIESEN-RITTER, propriétaire.

### CAFÉ-RESTAURANT

### F. SCHNEIDER

Vis-à-vis de la Gare

Consommations de premier choix. Service actif et soigné

Se recommande.

**F. SCHNEIDER.**

—————  
CAFÉ-RESTAURANT  
et  
JARDIN D'ÉTÉ  
**GAMBINUS**  
tenu par  
**WILD-RÉY**  
— BIENNE —  
Téléphone 34

—————  
GRANDE BRASSERIE  
SALLE DE CONCERT  
—————

**Aux Malades**  
qui souffrent de *Maladies de l'estomac et des intestins, ver solitaire, affections des poumons, du larynx, du cœur, phthisie, maladies du bas ventre, de la vessie, de la peau, goître, affections des glandes, des yeux, des oreilles et du nez, goutte, rhumatisme, affection de l'épine dorsale, maladies du système nerveux, maladies des femmes, pauvreté de sang*, est à recommander la brochure :

Traitement et guérison des maladies  
Guide des malades délivrée gratuitement par la librairie A. Niederhäuser à Granges (Soleure) et par l'imprimerie Emile Lenz à Bulle. 267



**CONFISERIE, PATISSERIE**  
Fabrication de sirops en tous genres

Sucre de malt  
Leckerlis de Bâle, 1<sup>re</sup> qualité  
Caramels fins

DESSERTS DE TOUTES ESPÈCES

Pastilles de gomme  
en gros et en détail.  
DROPS ET ROCKS

**PERROT-ERNST**  
Bienn 40  
89, Rue de la Gare 89.

**Pâles Couleurs**  
Eruptions au visage

Je puis recommander les remèdes inoffensifs de M. Brémicker, méd. prat. à Glaris. Par son traitement par correspondance, je fus complètement guérie de **pâles couleurs, pauvreté de sang, lassitude, dérangement du flux menstruel, nervosité, maux de tête, vertige, crampes, toux, éruptions au visage, boutons, taches**, sans avoir eu le moindre dérangement professionnel. Oberstrass-Zurich, août 1887. Sus. Dütschi. 247

# FABRIQUE D'ÉBAUCHES FLURY FRÈRES, BIENNE

FABRIQUE D'ÉBAUCHES

Finissages  
et Echappements cylindre

Pièces à clef de 13 à 22 lignes.  
CAL. DE PARIS ET VACHERON  
 $\frac{1}{4}$   $\frac{1}{2}$   $\frac{3}{4}$  plat

FINISSAGES GENRE ANGLAIS  
Genres américains  
Qualité soignée avec  
Pignons de Savoie

TELEPHONE



TELEPHONE

REMontoir au PENDANT

Système  
Couver-rochet  
et  
Remontoir à vue

REMontoir à BASCULE

Pièces en laiton et nickel  
de 13 à 20 lignes

Nous avons l'honneur de prévenir Messieurs les fabricants d'horlogerie qu'à dater de ce jour les prix de vente de nos finissages, fabriqués couramment et comme spécialités, sont établis comme suit:

**Pièces à clef, 2<sup>e</sup> qualité, bon courant**

15 et 16 lignes, cylindre, cal. Vacheron, genre anglais	fr. 20.—	la douz.
15 à 20 $\frac{3}{4}$ plat, »	»	» 20.—

**Remontoir système visible, 2<sup>e</sup> qual., bon courant**

12 $\frac{3}{4}$ et 13 lignes, cylindre, sans brides, avec arrêtages	fr. 32.—	la douz.
12 $\frac{3}{4}$ et 13 »      avec      »      »	34.—	»
16, 17 et 18 »      »      »      »	34.—	»
18 lignes,      sans      »      »	32.—	»
19      ancre, sav.      »      »	32.—	»
19      »      »      avec      »      »	34.—	»
19      »      »      ép.      »      »	34.—	»

Nos finissages sont avec préparage d'échappement cylindre fait, pieds de cadans percés et fraisés, encageage fait, bâillet fini, crocheté, coqs étampés (sur demande), etc.

**Augmentation pour la 1<sup>re</sup> qualité, pignons avec rivures polies, roues de grande moyenne anglées . . . . . fr. 2.— par douzaine**

**Augmentation pour raquettes plates, fines, avec coquerets nickel sertis ou coquerets acier . . . . . fr. 1.50 par douzaine**

**Diminution pour pièces sans arrêtages . . . . . 1.— »**

Valeur à 3 mois ou 3 % au comptant.

## USINE GENEVOISE DE DÉGROSSISSEMENT D'OR

GENÈVE

## FONTE ET LAMINAGE

de

# Nickel pur et d'Alliages de Nickel

pour tous usages, spécialement pour les

## FABRIQUES D'HORLOGERIE ET DE BOITES DE MONTRES

Planches, tringles et fil de toutes dimensions

Dégrossissages en carrures et lunettes — Ciselé

Découpages de platines, de rondelles pour fonds et cuvettes, de cercles pour carrures sans soudure, de flans pour monnaies, médailles et jetons

Soudures — Anodes

## CHRYSOCALÉ

Plaquée or et argent sur Nickel et Chrysocalé